

Chambéry, le 14 novembre 2017

L'Inspecteur d'académie  
Directeur académique  
des services de l'éducation nationale de la Savoie

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs,  
Mesdames et Messieurs les enseignants du  
département,

Cabinet

Réf n°

Affaire suivie par  
Odile GRUMEL, IEN-A

Téléphone  
04.79.69.16.36  
Télécopie  
04.79.69.72.99

Mél.  
Ce.ia73-cabinet@ac-grenoble.fr

Adresse postale  
Direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Savoie  
131 avenue de Lyon  
73018 Chambéry Cedex

Adresse des bureaux  
131 avenue de Lyon  
73000 Chambéry

site internet  
<http://www.ac-grenoble.fr/ia73/>

## NOTE DE SERVICE

**Le PPCR : une évaluation rénovée, une carrière accompagnée avec des rendez-vous de carrière à des moments clés de son parcours professionnel.**

### Textes de référence:

Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017

Décret n° 2017-120 du 1er février 2017

Arrêté du 05 mai 2017

Le guide du rendez – vous de carrière :

[http://cache.media.education.gouv.fr/file/09\\_-\\_septembre/55/2/2017\\_guide\\_RV\\_carriere\\_enseignants\\_education\\_psyEN\\_V3\\_804552.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/09_-_septembre/55/2/2017_guide_RV_carriere_enseignants_education_psyEN_V3_804552.pdf)

### I. Enjeux du PPCR:

La réforme de l'évaluation mise en œuvre à la rentrée 2017 vise à reconnaître et valoriser le parcours et l'engagement professionnel des personnels enseignants et d'éducation, ainsi que des psychologues de l'Éducation nationale.

#### Les points clés :

- **La notation et les trois cadences d'avancement (ancienneté, choix, grand choix)** prennent fin au profit de nouvelles modalités d'appréciation de la valeur professionnelle.

- **Trois rendez-vous de carrière sont instaurés pour apprécier la valeur professionnelle : au 6e échelon, au 8e échelon et au 9e échelon.**

- **L'accompagnement continu** tout au long de la carrière, est un principe réaffirmé.

Celui-ci constitue une opportunité pour :

- favoriser le développement personnel et professionnel des agents
- permettre à chacun de donner une orientation dynamique à sa carrière.

L'accompagnement peut être soit individuel, soit collectif.

### II. Objectifs des rendez-vous de carrière

**Le premier rendez-vous de carrière** concerne les personnels qui sont dans la deuxième année du 6<sup>e</sup> échelon, l'année du rendez-vous de carrière.



**Le deuxième rendez-vous de carrière** concerne les personnels qui ont, au cours de l'année du rendez-vous de carrière, une ancienneté comprise entre 18 mois et 30 mois dans le 8e échelon.

**Le rendez-vous de carrière pour l'accès à la hors-classe** concerne les enseignants se situant dans la deuxième année du 9e échelon de la classe normale.

Ces rendez-vous de carrière sont des temps dédiés pour porter un regard sur la période professionnelle écoulée. Ils permettent également d'apprécier la valeur professionnelle en vue de déterminer :

- pour le premier, l'avancement accéléré du 6e au 7e échelon ;
- pour le second, l'avancement accéléré du 8e au 9e échelon ;
- pour le troisième, le moment plus ou moins précoce de passage à la hors-classe.

### **III. Etapes d'un rendez-vous de carrière**

#### **Une nécessaire phase de préparation**

Il est fortement recommandé de préparer en amont les rendez-vous de carrière, notamment à l'aide du document de préparation du rendez-vous de carrière intitulé

« Document de référence de l'entretien » accessible via le lien suivant :

[http://cache.media.education.gouv.fr/file/09 - septembre/21/0/2017\\_document\\_aide\\_carriere\\_enseignants\\_V2\\_804210.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/09 - septembre/21/0/2017_document_aide_carriere_enseignants_V2_804210.pdf).

L'enseignant pourra également s'appuyer sur son CV enrichi sur I.PROF ainsi que sur différents documents de son choix.

Les services du rectorat établissent la liste des enseignants relevant de la procédure du rendez-vous de carrière au titre de l'année scolaire à venir. En parallèle, ils informent individuellement les personnels concernés, via leur messagerie professionnelle et I.PROF, de la programmation d'un rendez-vous de carrière pour l'année à venir.

Le calendrier du « rendez-vous de carrière - inspection et entretiens » est communiqué à l'agent un mois à l'avance. Les inspections se déroulent d'octobre à mai.

**Pour l'année scolaire 2017/2018, les rendez-vous de carrière seront planifiés de janvier à mai 2018.**

**Une réunion d'information** à destination des enseignants éligibles à un rendez-vous de carrière pour l'année en cours, sera organisée dans chaque circonscription **au cours du mois de décembre 2017 et je vous invite à y participer.**

#### **Le contenu du rendez-vous de carrière**

##### 1. L'inspection

Le rendez-vous de carrière comporte une inspection en situation professionnelle qui est conduite par un inspecteur de l'éducation nationale qui n'est pas nécessairement celui de la circonscription.

L'agent peut produire tout document relatif à la situation professionnelle observée.

L'inspection est suivie d'un entretien avec l'inspecteur ayant conduit l'inspection.



## 2. Le compte-rendu de rendez-vous de carrière

Complété par l'inspecteur, le compte-rendu, dont le modèle est arrêté par le ministre chargé de l'éducation nationale, est communiqué à l'agent qui peut, à cette occasion, formuler par écrit des observations dans un délai de trois semaines.

Modèle 1 :

compte-rendu du rendez-vous de carrière des enseignants (p 13-14 du guide du rendez-vous de carrière)

Modèle 4 :

compte-rendu du rendez-vous de carrière des psychologues de l'éducation nationale (p 19-20 du guide du rendez-vous de carrière)

L'IA-DASEN arrête l'appréciation finale de la valeur professionnelle de l'agent au vu des appréciations de l'évaluateur. L'appréciation finale est notifiée à l'agent dans les **deux semaines après la rentrée scolaire suivant celle au cours de laquelle le rendez-vous de carrière a eu lieu. Cette notification est le point de départ des voies de recours.**

## 3. Voies de recours

L'agent peut former un recours gracieux par écrit en vue de demander la révision de son appréciation finale auprès de l'IA-DASEN, dans un délai de 30 jours francs, suivant la notification de cette dernière. L'autorité compétente dispose de 30 jours francs pour répondre. En cas de réponse défavorable, l'agent peut saisir la commission administrative paritaire (CAP) d'une demande de révision dans le délai de 30 jours francs suivant la notification de la réponse. Il est précisé que le silence gardé par l'autorité administrative compétente à l'expiration du délai imparti pour répondre à la demande de révision vaut rejet de celle-ci.

## **IV. SIAE, l'outil qui accompagne les rendez-vous de carrière**

Un nouvel outil de gestion de la campagne des rendez-vous de carrière a été élaboré, à destination des évaluateurs, des évalués et des services des ressources humaines des académies et des DSDEN.

Cet outil, dénommé SIAE (Système d'Information d'Aide à l'Évaluation des personnels enseignants), est présent dans l'espace I-Prof de tous les personnels concernés.

Il organise les différentes étapes du rendez-vous de carrière :

- programme l'inspection et l'entretien avec l'évaluateur ;
- informe avant les congés d'été tous les personnels concernés qu'ils bénéficieront d'un rendez-vous de carrière lors de l'année scolaire suivante ;
- notifie l'appréciation de l'évaluateur ;
- permet de renseigner des observations (dans les trois semaines qui suivent la notification) ;
- notifie l'appréciation finale de l'IA-DASEN.

Je sais compter sur votre engagement professionnel dans la mise en œuvre de cette évaluation renouvelée.

Pour le Recteur et par délégation,  
L'Inspecteur d'académie - Directeur académique

Frédéric GILARDOT